



AR_20260312_070

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Objet :
**INTERDICTION DE
STATIONNER EN PARTIE
PARKING NEYMAN
MANIFESTATION
CULTURELLE
« DIS VERT CITE »
SAMEDI 11 AVRIL 2026
CHANGEMENT DE SENS DE
CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code Pénal, notamment son article R 620.5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié pris en exécution de l'article 44 du code de la route et relatif à la signalisation routière,

VU la demande présentée par la Commune de TRIGNAC dans le cadre de **Dis vert cité** sur la Commune de TRIGNAC, le :

SAMEDI 11 AVRIL 2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

1- STATIONNEMENTS INTERDITS PARTIELLEMENT le samedi 11 avril 2026 à partir de 10h et ce jusqu'à 19H00.

Le sens de circulation se fera en double sens sur la partie ouverte

(VOIR PLAN JOINT)

Tout stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la police municipale

2- TEXTES ABROGES :

ARTICLE 1 : Sont abrogés les arrêtés municipaux dont les dispositions sont reprises dans le présent arrêté ainsi que ceux prescrivant les mesures relatives à la circulation, de stationnement contraire au présent arrêté

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le

**Pour le Maire,
Par délégation
Jean-Louis LELIEVRE**

Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments



